

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUN 2016

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2015. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2015.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2015.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans ses rapports sur les comptes annuels et consolidés toutes informations quant à la régularité des comptes annuels et consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1. Présentation des comptes consolidés du Groupe AUPLATA

Les comptes consolidés du groupe AUPLATA, constitué de la société AUPLATA SA (« la « Société » ou « AUPLATA ») et de l'ensemble de ses filiales (le « Groupe »), arrêtés au 31 décembre 2015 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS.

2. Principaux chiffres consolidés

2.1. Bilan

ACTIF en K€	31/12/2014	31/12/2015
Actifs non courants	37 736	32 276
Actifs Courants	10 398	13 486
Actifs destinés à la vente	0	0
TOTAL de l'actif	48134	45 762

PASSIF en K€	31/12/2014	31/12/2015
Capitaux propres (part du groupe)	25 540	27 073
Intérêts minoritaires	(37)	(55)
Passifs non courants	11 433	11 128
Passifs courants	11 197	7 616
Passifs liés à des actifs destinés à la vente	0	0
TOTAL DU PASSIF	48134	45 374

2.2. Compte de résultat

En K€	31/12/2014	31/12/2015
Chiffre d'affaires	18 543	12 085
Résultat opérationnel courant	(5 952)	(7 704)
Résultat opérationnel	(3 777)	(8 556)
Résultat courant	(4 644)	(9 220)
Résultat après impôts des activités poursuivies	(5 168)	(9 259)
Résultat net	(5 168)	(5 259)
Résultat net part du groupe	(5 156)	(5 241)

3. Faits marquants de l'exercice

Le recul de la production :

Sur l'ensemble de l'année 2015, la production d'or s'élève à 301 kg contre 505 kg en 2014 soit un chiffre d'affaires en recul de 12 M€ en 2015 contre 18,5 M€ l'année précédente le chiffre d'affaires de la production or s'établissant à 9 285 K€ en 2015 contre 14 170 en 2014. Les ventes d'or affinés s'élevant à 276 kg en 2015 contre 461kg en 2014. Le ralentissement de la production d'or en 2015 par rapport à l'année précédente est la conséquence directe de la période de transition sur les opérations minières liée à la préparation de la mise en œuvre industrielle du processus de cyanuration.

Ce ralentissement de la production dégrade le résultat opérationnel qui passe d'une perte de 3 777 K€ en 2014 à une perte de 8 556 K€ en 2015.

La cyanuration :

Auplata a pu achever dès le début de l'année 2015, l'installation de son unité pilote de cyanuration et procéder aux premiers tests qui se sont avérés concluants. Auplata a reçu en novembre 2015 l'avis favorable des autorités locales à la mise en œuvre du procédé de production d'or par cyanuration en remplacement des techniques historiques d'extraction par gravimétrie.

Les droits miniers relatifs au titre minier Bon Espoir ont été évalués à la juste valeur dans le cadre de l'acquisition de la société ARMINA sur la base d'un rendement attendu du processus d'extraction associé à l'utilisation du thiosulfate, soit 60%. Suite à la décision de suspendre la construction de l'usine au thiosulfate, une perte de valeur avait été constatée au 31 décembre 2011 d'un montant de 4 000 K€ afin de tenir compte du taux de rendement du procédé d'extraction par gravimétrie. Compte tenu de l'avis favorable rendu en septembre 2015 par l'ICPE concernant le projet d'unité industrielle de cyanuration, cette dépréciation a été reprise au 31 décembre 2015 pour un montant de 4 M€.

L'accord stratégique avec Newmont :

Concernant les opérations stratégiques de participations avec des sociétés aurifères de taille mondiale, le gouvernement français a donné son accord le 30 avril 2015 à l'ouverture du capital de sa filiale Armina ressources minières à Newmont Mining. Cette décision fait suite à l'accord conclu en septembre 2014 entre Auplata et Newmont mining portant sur les titres miniers PER (Permis exclusif de recherche) de Bon Espoir et d'Iracoubo sud.

L'accord prévoit deux phases d'exploration avec des dépenses engagées par Newmont pouvant aller jusqu'à 12 M\$, sa participation au capital d'Armina pouvant aller jusqu'à 75 %, Auplata conservant les 25 % restant.

- En date du 11 Avril 2016, NEWMONT LA SOURCE a informé AUPLATA qu'elle avait réalisé 3.518.786,00 USD de dépenses d'exploration dans le cadre de l'accord de Joint Venture signé le 9 Septembre 2014 et qu'elle exerçait en conséquence la clause du paragraphe 5.2.1 du même accord en portant sa participation à 51% dans ARMINA. Dans le même temps, NEWMONT LA SOURCE annonçait sa volonté d'entamer la phase 2 de l'accord qui prévoit un engagement de dépenses de 9 MUSD sur 4 ans dont 2,9 MUSD minimum sur l'année 2016, portant le total de dépenses sur la phase 2 à 3,4 M USD minimum.

En parallèle, NEWMONT LA SOURCE respectait son engagement de reverser dans la JV le permis NEM 4 d'une surface de 155 Km² qu'elle a obtenu le 16 Janvier 2016 et dont le décret est paru au Journal Officiel du 20 Janvier 2016. Ce permis qui complète avantageusement la zone couverte dans la région par les 3 Permis Bon Espoir, Iracoubo Sud et NEM 4 sera complété par un dépôt de permis complémentaire sur la zone englobant les trois permis et leurs zones de raccordement. Cela permettra d'isoler une zone très prometteuse, suite aux premiers sondages effectués par NEWMONT LA SOURCE et aux campagnes de prospections menées par ARMINA (notamment la campagne de fin 2014, début 2015 qui a permis lors du passage vers IRACOUBO SUD d'observer une activité intense clandestine sur les flats de NEM 4). Cette zone représente également un intérêt non négligeable sur le plan logistique avec 3 accès potentiels :

- Par le Sud via une piste partant des Concession Dieu Merci

- Par le Nord via la rivière Mana
- Par le Nord Ouest via la Piste de Paul Isnard

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, la société Armina a été classée conformément à IFRS 5 comme une activité abandonnée. Ainsi tous les actifs de l'entité ont été reclassés sur la ligne « Activité abandonnée » et tous les passifs de l'entité ont été reclassés sur la ligne « Activité abandonnée » et le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat..

La participation dans la société OMCI :

AUPLATA a pris le contrôle de la société minière ivoirienne OMCI en date du 3 juin 2015 en acquérant 100% du capital auprès de ses actionnaires historiques, notamment OSEAD et CMT.

Au 31 décembre 2015 OMCI est détenu pour moitié par Auplata et pour moitié par le Groupe Atlantique, à la suite d'une augmentation de capital décidée le 19 août 2015, en application d'un protocole d'investissement conclu le 15 juillet 2015.

OMCI a pour activité la recherche et le développement de gisements de minerais, en particulier d'or, ainsi que la commercialisation de produits issus de l'extraction et du traitement de ces minerais.

Les ressources financières :

Afin de répondre à ses besoins de financement, Auplata a procédé à deux augmentations de capital au cours de l'année 2015. L'une au mois d'avril 2015 ayant remporté un large succès avec une levée de fonds de 5 M€. La seconde pour un montant de 3 M€ auprès d'un investisseur institutionnel américain au cours du mois de mai 2015.

Le 1^{er} octobre 2015, Auplata a attribué gratuitement à l'ensemble de ses actionnaires deux lignes de BSAR, à raison d'un BSAR 1 et d'un BSAR 2 par action détenue ; 4 BSAR 1 s'échangeant contre une action au prix unitaire de 1,40 euro jusqu'au 31 mars 2016, 12 BSAR 2 s'échangeant contre une action au prix unitaire de 5,00 euros jusqu'au 30 septembre 2016.

Au cours du 4^{ème} trimestre 2015, 1 082 476 BSAR 1 et 23 136 BSAR2 ont été exercés portant le capital social à 9.434.107 euros divisé en 37.736.428 actions de 0,25 euro chacune. L'intégralité des versements en espèce, prime d'émission comprise représente la somme de 388 506,60 €, l'augmentation de capital représentant la somme de 68 136,75 € avec une prime d'émission de 320 369,85 €.

3.1. *Activité de production minière*

La production de l'exercice 2015 est impactée par :

- L'arrêt de l'usine de gravimétrie de Dieu Merci afin d'initier les travaux de préparation du site devant accueillir le projet d'usine modulaire de cyanuration dès que l'autorisation en aura été accordée
- La mise en production à compter du mois de mai de l'usine de gravimétrie du site d'Elysée qui est implantée sur les concessions détenues par la société SOTRAPMAG, filiale de Columbus Gold
- La revue du portefeuille de sous-traitants miniers ayant conduit le Groupe à ne retenir qu'un nombre limité de partenaires

Sur l'ensemble de l'année 2015, la production d'or s'élève à 301 kg contre 505 kg en 2014 soit un chiffre d'affaires en recul de 12 M€ en 2015 contre 18,5 M€ l'année précédente. Le ralentissement de la production d'or en 2015 par rapport à l'année précédente, conséquence directe de la période de transition sur les opérations minières liée à la préparation de la mise en œuvre industrielle du processus de cyanuration.

Dans ce contexte les ventes d'or affiné sont en retrait à 276 kg à comparer aux 461 kg d'or vendus en 2014 et représentent un chiffre d'affaires de 12.085 K€ comparé à 18.543 K€ en 2014.

Ce ralentissement de la production dégrade le résultat opérationnel courant qui passe d'une perte de 5 952 K€ en 2014 à une perte de 7 704 K€ en 2015.

3.2. Activités d'exploration

3.2.1. Campagne d'exploration sur le PER Couriège

Les actions engagées les années précédentes ayant confirmé la présence d'une zone minéralisée, une demande de permis de type PEX ou concession a été déposée en juin 2015 et est en cours d'instruction.

3.2.2. Campagne d'exploration sur le PER Bon Espoir

La demande de renouvellement du PER Bon Espoir déposée le 30 juin 2011 pour une durée de cinq ans a été validée le 03 août 2015 avec un engagement de dépenses de 1.250 K€

3.2.3. Demande de renouvellement du PER Iracoubo Sud

Une demande de renouvellement du PER Iracoubo Sud a été déposée le 27 février 2015 pour une durée de cinq ans et un engagement de dépenses de 1 320 K€ est toujours en cours d'instruction

3.3. Activités en matière de Recherche et Développement : développement du procédé d'extraction par cyanuration

Auplata concentre ses efforts de recherche sur le développement du procédé de cyanuration qui permettra d'améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'extraction de l'or, tout en étant particulièrement respectueux de l'environnement.

La construction de l'unité pilote de traitement de concentrés aurifères par cyanuration à Rémire-Montjoly et la réception des équipements industriels ont été finalisés fin 2014. La mise au point du procédé de lixiviation s'est déroulée début 2015. Les premiers tests de

cyanuration réalisés sur un lot de concentrés aurifères ont permis de confirmer l'efficacité du procédé.

Auplata a achevé dès le début de l'année 2015, l'installation de son unité pilote de cyanuration et pu procéder aux premiers tests qui se sont avérés concluants avec des taux d'extraction de l'or de 92,5%.

Le Groupe avait déposé le 29 novembre 2013, auprès des autorités françaises de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), une demande administrative pour la mise en œuvre d'une unité industrielle de cyanuration sur son site minier de Dieu Merci.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet industriel de cyanuration, à l'avis favorable du CODERST (comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) reçu le 4 novembre 2015 et à l'obtention de l'autorisation préfectorale pour son unité industrielle de cyanuration sur le site de Dieu Merci, la société Auplata a opéré à une transformation stratégique de son modèle économique en consacrant pleinement ses ressources économiques et humaines à la mise en œuvre du procédé de production d'or par cyanuration en remplacement des techniques historiques d'extraction par gravimétrie.

Le Groupe a également déposé le 29 décembre 2014 auprès de la DEAL, une demande administrative analogue, pour la mise en œuvre d'une unité industrielle de cyanuration sur le site de Yaou qui est toujours en cours d'instruction.

3.4. Accords de partenariat

Le 22 septembre 2014, Auplata annonçait la signature d'un accord de joint-venture conclu avec Newmont LaSource, filiale à 100% de Newmont Mining Corporation, l'un des premiers producteurs d'or au monde et portant sur les Permis Exclusifs de Recherche de Bon Espoir, et Iracoubo Sud détenus par la filiale ARMINA Ressources minières d'Auplata. Cet accord prévoit, sur une durée de six ans, deux phases d'exploration avec des dépenses d'exploration engagées par Newmont pouvant aller jusqu'à 12 MUSD, permettant à Newmont de porter sa participation dans la coentreprise jusqu'à 75%, Auplata conservant les 25% restants.

La phase 1 se terminant au plus tard 3 ans après la signature du contrat, soit septembre 2017, la phase 2, 6 ans après la signature du contrat soit septembre 2020.

A l'issue de ces 2 phases d'exploration, Auplata aura la faculté, en fonction de contribution aux futurs programmes d'exploration, de maintenir sa participation dans la coentreprise, d'accepter de la diluer ou de la convertir en perception d'une royalty sur les futures exploitations.

- La Société a reçu le 30 mars 2015 du Ministère de l'Economie, la notification de non opposition à l'entrée de Newmont LaSource au capital d'ARMINA, dans le cadre des conditions prévues par l'accord de joint-venture portant sur les 2 PER Bon Espoir et Iracoubo Sud.

3.5. Augmentation de capital

- A l'issue de l'opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, à un prix unitaire de 1,10 € qui s'est déroulée du 24 mars au 9 avril 2015, la

Société a constaté le 21 avril 2015 une augmentation de capital par émission de 4.545.380 actions ordinaires nouvelles, pour un montant total brut de 4 999 918 euros.

- La Société a procédé le 13 mai 2015 à une augmentation de capital réservée en numéraire, entièrement souscrite par un investisseur institutionnel international, un family office basé aux Etats-Unis. Cette opération s'est traduite par l'émission de 2.546.690 actions nouvelles au prix unitaire de 1,178 €, soit un montant total de 3.000.000,82 euros.
- Au cours du 4^{ème} trimestre 2015, 1 082 476 BSAR 1 et 23 136 BSAR2 ont été exercés portant le capital social à 9.434.107 euros divisé en 37.736.428 actions de 0,25 euro chacune. L'intégralité des versements en espèce, prime d'émission comprise représente la somme de 388 506,60 €, l'augmentation de capital représentant la somme de 68 136,75 € avec une prime d'émission de 320 369,85 €.
- A l'issue de ces augmentations, le capital de la Société est de 9 434 107 euros divisé en 37 736 428 actions de 0,25 euro chacune.

3.6. Émission de bons de souscription d'actions

En date du 12 juin 2012, la société Auplata avait émis 2.903.225 bons de souscription d'actions (« BSA₁ »).

L'exercice d'un BSA₁ donnait le droit de souscrire pendant une période de trois années à compter du 14 juin 2012 à une action nouvelle ordinaire AUPLATA au prix de 2 euros (dont 0,25 euro de nominal et 1,75 euro de prime d'émission), l'exercice étant cependant subordonné :

- Soit (i) à la construction d'une unité de traitement chimique du minerai ou des rejets produits lors de l'exploitation antérieure sur l'un au moins des sites actuels de production d'AUPLATA (Dieu Merci et Yaou) étant entendu que cette unité devait avoir reçu les autorisations administratives nécessaires à son fonctionnement et avoir la capacité de produire au minimum 30 kg d'or pur par mois (en un ou plusieurs postes),
- Soit (ii) à la constatation par le Conseil d'Administration d'un cours moyen de l'action AUPLATA, pondéré des volumes au moins égal à 3 (trois) Euros sur une période de 20 jours de bourse consécutifs dans les 12 (douze) mois précédant le jour de l'exercice des BSA₁.

Les conditions d'exercice n'ayant pas été réalisées au 14 juin 2015, ces BSA₁ sont devenus caducs au 15 juin 2015.

En date du 30 juin 2014, la société Auplata a émis 878.154 bons de souscription d'actions (« BSA-2014 ») qui ont été intégralement souscrits par le président du Conseil d'Administration Jean-François Fourt. L'exercice d'un BSA-2014 donne le droit de souscrire pendant une période de dix ans à une action nouvelle ordinaire AUPLATA au prix de 1,38 euro (dont 0,25 euro de nominal et 1,13 euro de prime d'émission), les BSA-2014 étant exerçables dans les conditions suivantes :

- A hauteur de 292 718 BSA-2014 (soit un tiers du nombre de Bons), à tout moment à compter de la date d'attribution des BSA-2014,
- A hauteur de 292 718 BSA-2014 (soit un tiers du nombre de Bons), à tout moment à compter du 31 décembre 2014, si la production d'or cumulée sur l'année 2014 était supérieure ou égale à 500 kg,

- A hauteur de 292 718 BSA-2014 (soit un tiers du nombre de Bons), à tout moment à compter du 1er juillet 2015, si la production d'or cumulée sur le premier semestre 2015 était supérieure ou égale à 250 kg. Cette condition de performance interne n'ayant pas été atteinte au 30 juin 2015, ces 292 718 BSA-2014 sont devenus caducs au 30 juin 2015.

Au 31 décembre 2015, 584.536 BSA-2014 sont toujours exerçables.

Les BSA-2014 ont été valorisés sur la base du modèle Black & Scholes

En date du 30 juin 2015, la société Auplata a émis 2.486.020 bons de souscription d'actions (« BSA-2015 ») dont 1.638.345 ont été souscrits par le Président Directeur Général Jean-François Fourt, à hauteur de 960 620 BSA-2015, par le Directeur Général Délégué Nagib Beydoun à hauteur de 301.205 BSA-2015, par le Directeur Général Délégué et administrateur Didier Tamagno, à hauteur de 188 260 BSA-2015 et par Arié Flack consultant du groupe à hauteur de 188 260 BSA-2015.

L'exercice d'un BSA-2015 donne le droit de souscrire pendant une période de 5 ans (prolongeable à 10 ans par le Conseil d'Administration) à une action nouvelle ordinaire AUPLATA au prix de 1,42 euro (dont 0,25 euro de nominal et 1,17 euro de prime d'émission), l'exercice étant cependant subordonné à la constatation par le Conseil d'Administration d'un cours de l'action AUPLATA égal ou supérieur à 2,50 euros sur une période 15 jours de bourse consécutifs.

Au 31 décembre 2015, les BSA-2015 ne sont pas exerçables.

Les BSA-2015 dont les conditions d'exercice prévoient un critère de performance lié sur l'évolution du cours de bourse ont été valorisés selon une approche basée sur les méthodes de simulation Monte-Carlo.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres. Cependant le prix d'émission des BSA-2015 correspondant à leur juste valeur, aucune rémunération n'est comptabilisée en charges de personnel.

En date du 4 septembre 2015, la société Auplata a émis 1.725.190 bons de souscription d'action (« BSA-2015-2 »), intégralement souscrits par le Président Directeur Général Jean-François Fourt.

L'exercice d'un BSA-2015-2 donne le droit de souscrire pendant une période de 5 ans (prolongeable à 10 ans par le Conseil d'Administration) à une action nouvelle ordinaire AUPLATA au prix de 1,24 euro (dont 0,25 euro de nominal et 0,99 euro de prime d'émission), l'exercice étant cependant subordonné à la constatation par le Conseil d'Administration d'un cours de l'action AUPLATA égal ou supérieur à 2,50 euros sur une période 15 jours de bourse consécutifs.

Au 31 décembre 2015, les BSA-2015-2 ne sont pas exerçables.

Les BSA-2015-2 dont les conditions d'exercice prévoient un critère de performance lié sur l'évolution du cours de bourse ont été valorisés selon une approche basée sur les méthodes de simulation Monte-Carlo.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres. Cependant le prix d'émission des BSA-2015-2 correspondant à leur juste valeur, aucune rémunération n'est comptabilisée en charges de personnel.

Le 1^{er} octobre 2015, la société Auplata a attribué gratuitement à l'ensemble de ses actionnaires deux lignes de BSAR, à raison d'un BSAR 1 et d'un BSAR 2 par action détenue ; 4 BSAR 1 s'échangeant contre une action au prix unitaire de 1,40 euro jusqu'au 31 mars 2016, 12 BSAR 2 s'échangeant contre une action au prix unitaire de 5,00 euros jusqu'au 30 septembre 2016.

Au 31 décembre 2015, 1 082 296 BSAR 1 ont été exercés et 23 136 BSAR 2 ont été exercés. Il reste ainsi un solde de 36 381 585 BSAR 1 à exercer le 31 mars 2016 au plus tard et un solde de 37 440 745 BSAR 2 à exercer le 30 septembre 2016 au plus tard.

3.6.1. Participation dans la société Columbus Gold Corporation

Au cours du mois de décembre 2015, la Société a cédé 453 000 titres de sa filiale Columbus sur le marché de Toronto, pour un montant total de 106 522.56 €. La moins-value comptabilisée sur ces cessions de titres financiers s'élève à 10 353.60 €.

A l'issue de ces cessions, opérées dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et du financement de ses projets de développement Auplata demeure l'actionnaire principal de la société Columbus dont elle détient 19 731 677 titres, soit 13,93 % du capital de Columbus au 31 décembre 2015.

Sur le plan opérationnel, cette participation reste un actif stratégique du groupe qui maintient son support notamment technique et logistique à Columbus via sa filiale Sotrapmag, en particulier sur son projet d'exploration de la Montagne d'Or. Auplata dispose en outre d'un contrat d'amodiation l'autorisant à produire sur sept des huit concessions détenues par Sotrapmag. Ce contrat, toujours en cours d'examen par le Ministère de l'Economie et de l'Industrie, en charge des Mines a seize mois pour ce prononcer soit jusqu'en juillet 2016. Une non décision de l'administration vaudra acceptation de leur part.

3.7. Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015.

3.7.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué de ventes d'or, les ventes d'argent étant inférieures à 1% et de prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistiques relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production de la Société, des cours de l'or au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Le chiffre d'affaires total du Groupe pour l'exercice 2015 s'établit à 12 084 K€ en retrait de 34 % par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2014 de 18 543 K€. Les ventes d'or et d'argent représentent 9 285 K€ en 2015 contre 14 170 K€ en 2014.

Les prestations de service sont stables en comparaison avec le chiffre d'affaires, elles s'élèvent à 2 800 K€ contre 4 374 K€ en 2014.

3.7.2. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit en perte de 7 704 K€ en 2015 comparé à une perte de 5 952 K€ en 2014, conséquence de la réduction du chiffre d'affaires.

Les achats consommés ont diminué de 13 816 K€ en 2015, contre 17 185 K€ en 2014, soit - 19,6 %.

Les frais de personnel s'élèvent à 2 979 K€ en 2015 contre 4 082 K€ en 2014, en diminution de 1 103 K€ par rapport à l'exercice précédent, conséquence de la fermeture de l'usine de Yaou et des réductions d'effectifs de production. Ces charges de personnel intègrent une reprise de charge sous forme d'actions à hauteur de 123 K€ contre une charge de 613 K€ en 2014.

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 2 705 K€ en 2015 contre 2 625 K€ en 2014.

3.7.3. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort en perte de 8 556 K€ en 2015 contre une perte de 3 777 K€ en 2014.

Afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe, ont été classés en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » et détaillés dans la note 4.20 de l'Annexe aux comptes consolidés.

En 2015, les charges non récurrentes s'élèvent à 852 k€ et sont essentiellement constituées de la provision du litige Golden star Columbus ainsi que de la dépréciation et mises au rebut d'immobilisations.

3.7.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2015, le résultat financier représente une charge de 664 K€ comparé à une charge de 867 K€ en 2014. Cette charge est constituée des intérêts sur l'emprunt obligataire émis en 2014 portant intérêt à 8 % et des charges d'emprunt liés aux contrats de crédit-baux et aux contrats de défiscalisation via les SNC.

3.7.5. Résultat net

Après quote-part des sociétés mises en équivalence, le résultat net du Groupe est une perte de 5 259 K€ en 2015 contre une perte de 5 168 K€ en 2014.

3.7.6. Situation financière

Au 31 décembre 2015, la trésorerie du Groupe s'élève à 1 938 K€. Le montant des emprunts et dettes financières atteint 7 782 K€ dont 882 K€ à échéance inférieure à un an.

4. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

4.1. Augmentation de capital par exercice de BSAR1 & BSAR2 et actions gratuites

Le conseil d'administration d'Auplata au cours de sa réunion du 12 février 2016 a constaté l'augmentation de capital pour un montant nominal de 70 455 €, résultant de l'exercice des Bsar 1 et Bsar 2 (1 118 372 Bsar1 et 26 724 Bsar 2), portant le capital d'Auplata de 9 365 970,25 € à 9 436 425,25 €.

Le conseil d'administration d'Auplata au cours de sa réunion du 13 avril 2016 a constaté l'augmentation de capital pour un montant nominal de 33.204,50 €, résultant de l'exercice des Bsar 1 et Bsar 2 (527.760 BSAR 1 et 10.536 BSAR 2), portant le capital d'Auplata de de 9 436 425,25 euros à 9.469.629,75 euros.

Au cours de cette séance, le Président a également informé le Conseil d'administration que chacun des bénéficiaires a notifié à la société son refus ferme, définitif et irrévocable de bénéficier de l'attribution gratuite des actions décidée par le conseil d'administration du 23 octobre 2015.

Personnes concernées par le refus d'attribution gratuite d'actions :

- Jean François Fourt 1.000.000
- Didier Tamagno 100.000
- Nagib Beydoun 100.000
- Gilles Boyer 800.000

4.2. Campagne de certification des bassins de déchets de Dieu Merci

Une première campagne de forage visant à certifier le montant d'or contenu dans les bassins de déchets du site de Dieu Merci (rejets de minerai de l'usine gravimétrique) a été initiée au quatrième trimestre 2015. Les résultats de cette première campagne d'évaluation de nos déchets ont montré la présence de ressources représentant environ une tonne d'or sur le périmètre examiné.

Le détail des ressources minérales est donné dans le tableau suivant :

Ressources minérales	Tonnes de minerai	Teneur moyenne en or (en grammes par tonne)	Quantité d'or (en grammes)
Mesurées	368 814	2,0	740 103
Indiquées	102 804	1,6	166 123
Inférées	87 984	1,3	117 506
Total	559 602	1,8	1 023 732

4.3. Décision de mise en place de l'exploitation de l'or par cyanuration

Le conseil d'administration d'Auplata au cours de sa réunion du 2 mars 2016 a entériné un projet de plan de transformation visant à consacrer les ressources de la société à la mise en oeuvre du procédé de production d'or par cyanuration, en lieu et place des techniques d'extraction par gravimétrie primaire (exploitation de la saprolite).

Cette décision a conduit la société à supprimer 28 postes directement ou indirectement liés à la production gravimétrique primaire et à réduire la structure de coûts fixes et variables liés à l'abandon de cette activité.

4.4. Cession de titres Columbus

Auplata a poursuivi la cession de ses titres Columbus sur les premiers mois de l'année 2016 :

- Au cours du mois de janvier 2016 la société a procédé à la vente de 2 242 500 titres,
- Au cours du mois de février 2016 la société a procédé à la vente de 2 314 000 titres,
- Au cours du mois de mars 2016 la société a procédé à la vente de 8 424 000 titres.

Le solde des titres Columbus dans les comptes d'Auplata s'établit après ces ventes à 6 801 177 titres.

4.5. Composition du Conseil d'administration

A la suite de la démission de Monsieur Mohamed Lazaar de son mandat d'administrateur avec effet au 18 janvier 2016, le conseil d'administration a nommé à titre provisoire Monsieur Pierre Croharé pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Cette nomination est soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe va consolider l'amélioration de son résultat en augmentant sa production tout en poursuivant la maîtrise des charges d'exploitation.

La croissance de la production sera assurée par le développement de l'activité alluvionnaire et gravimétrique, production qui sera intégralement déléguée à des sous-traitants parmi les plus performants et par l'application de leur modèle à de nouveaux chantiers.

La société Auplata a également opéré une transformation stratégique de son modèle économique en consacrant pleinement ses ressources économiques et humaines à la mise en oeuvre du procédé de production d'or par cyanuration en remplacement des techniques historiques d'extraction par gravimétrie. Dans cette perspective la société finalisera sur le 1^{er} semestre 2016 les recherches de financements lui permettant de déployer son unité industrielle.

6. Politique d'investissement

Les investissements du Groupe se sont élevés à 1,9 M€ comparés à 2,9 M€ en 2014.

Ces investissements correspondent principalement aux projets de développement dans le procédé de cyanuration : étude, construction et équipements de l'unité pilote de traitement de concentrés de tablage située à Rémire-Montjoly pour l'essentiel, et également études des unités mobiles prévues sur les sites miniers de Dieu Merci et Yaou.

7. Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe en matière de gestion de ces risques

7.1. Risques liés à l'activité

7.1.1. Risques liés aux ressources

Les ressources minières peuvent évoluer dans le temps en fonction des techniques économiques retenues pour leur exploitation. Les ressources minières des sites de Yaou et de Dorlin ont fait l'objet préalablement à leur acquisition par le Groupe de dépenses d'exploration pour un montant de 22 M€ qui ont mené à la publication d'une étude réalisée par un expert indépendant évaluant les ressources inférées et/ou indiquées des 2 sites.

Ces sites miniers ainsi que ceux des autres concessions d'Auplata font l'objet de campagnes d'exploration et de forage régulières dont les résultats portant sur des échantillons permettent d'améliorer la visibilité sur ces ressources. La dernière campagne réalisée en 2013 sur le site de Yaou a notamment mis en évidence des ressources complémentaires.

Il est à noter que l'exploitation de ces sites depuis la publication de l'étude ne concernent qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources, le Groupe ne procédant qu'à de l'exploitation des ressources saprolitiques, soit uniquement la partie supérieure jusqu'à 20 mètres de profondeur de la partie saprolitique, la partie superficielle oxydée des gisements aurifères.

De plus, sur les sites de Dieu Merci et de Yaou, les bassins de rejet constitués par le minerai déjà traité représentent une ressource potentielle complémentaire.

7.1.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, le Groupe a recours à divers fournisseurs :

- Fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- Fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- Fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).

Sur l'année 2015, le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers, la Société devant générer sa propre énergie.

Le Groupe travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamyrag Pétrole). L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe :

- un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas au cours de l'exercice 2008, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaire, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Sur la base des données consolidées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015, une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation opérationnelle relative aux activités de la Société aurait un impact négatif sur les résultats du Groupe de l'ordre de 9 932 €.

Les autres fournisseurs du Groupe n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

7.1.3. Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe, sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : Iamgold, Newmont, Columbus Gold via sa filiale Sotrapmag, Compagnie Minière Boulanger, Compagnie Minière Espérance, SMSE.

Néanmoins, et l'accord finalisé en 2014 avec la société Newmont sur les PER de Bon Espoir et de Iracoublo Sud, en témoigne, Auplata dispose d'une position prépondérante en Guyane Française.

7.1.4. Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, l'ensemble de sa production étant vendue, sous forme de lingots d'or brut aux sociétés d'affinage au cours marché.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation mono-client est très limité. Le seul risque auquel le Groupe pourrait être exposé concerne les conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française. Toutefois, Le Groupe considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

7.1.5. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitation aurifère du Groupe se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique, la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe a recours à un service de sécurité compétent, internalisé ou externalisé selon les sites. En outre, afin de limiter au maximum les risques, les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe a entrepris de clôturer ses bases vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

De plus la politique de sous-traitance mise en place dans les zones alluvionnaires de ces sites contribue également à la limiter ce risque.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

7.1.6. Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

7.2. Risques liés à l'organisation du Groupe

7.2.1. Risques humains

L'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Toutefois depuis 3 ans le Groupe investit dans la formation par alternance afin de mieux préparer cette main d'œuvre et de la fidéliser.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

Une politique de stage régulière est en place en vue de détecter ces ressources

7.2.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

7.2.3. Risque lié à la sous-traitance

Dans le cadre de ses efforts visant à maximiser l'exploitation des terrains miniers et à optimiser sa marge, le Groupe externalise la production d'or alluvionnaire sur certains sites. Si les sous-traitants ne parvenaient pas à s'acquitter de leurs obligations en temps voulu ou avec une qualité satisfaisante, les niveaux de production d'or du Groupe pourraient en être affectés.

Au titre de l'exercice 2015 la production d'or réalisée par les sous-traitants représente 240 kg sur une production totale de 301 kg, soit de 80% de la production totale. Au titre de l'exercice 2014 la production réalisée par les sous-traitants représentait 296 kg soit 60% de la production totale. Les trois quarts de cette production sont assurés par huit sous-traitants.

	Poids net fine/menu gros	CA k€	%
MDG	99 kg	3 132 k€	41 %
Minéa	15 kg	460 k€	6 %
Equator	7 kg	229 k€	3 %
Météor	2 kg	64 k€	1 %
Sogémi	32 kg	1 036 k€	13 %
EJM	2 kg	62 k€	1 %
CMD	45 kg	1 395 k€	19 %
SMBV	38 kg	1 190 k€	16 %
Total	240 kg	7 568 k€	100 %

Etant donnée l'importance de la production sous-traitée, le Groupe estime que les performances des sous-traitants ont un impact significatif sur le chiffre d'affaires.

Afin de minimiser le risque de sous production, le Groupe a mis en place des contrats types incluant un seuil mensuel minimum de production. Si ce seuil n'était pas atteint au bout de 3 mois, le Groupe se réserve le droit de résilier les contrats avec les sous-traitants non performants.

La volonté d'Auplata sera de réduire son portefeuille de sous traitants et se se concentrer sur les plus performants.

L'un d'eux, la société Minière de Guyane est dirigée par M. Beydoun, Directeur Général Délégué d'AUPLATA. Sa production représentait à elle-seule près de 40% de la production externalisée en 2014 et de l'ordre de 33% de cette production au sur l'ensemble de l'année 2015.

La présence de prestataires sur le marché de la production aurifère en Guyane Française permettrait de remplacer les sous-traitants évincés avec néanmoins un impact négatif sur le chiffre d'affaires lié aux délais de mise en place du chantier remplacé.

Par ailleurs, en confiant une partie de la responsabilité de la production d'or, le groupe est exposé aux malversations, vols et autres activités illégales des sous-traitants. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire ses bénéfices et ne pas apporter à la Société la protection recherchée. Le Groupe a mis en place les indicateurs clés nécessaires à l'identification de tels risques. De plus, les contrats signés avec ces sous-traitants prévoient que le Groupe peut procéder, sans préavis, à des contrôles réguliers permettant de vérifier la conformité de leurs activités.

7.3. Risques de marché

7.3.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

En tant que producteur d'or, le Groupe commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à des affineurs clients finaux du Groupe.

Le prix de vente de la production du Groupe est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2015 a été marquée par une baisse des cours de l'or en euro jusqu'à fin décembre 2015. Le cours de l'once d'or s'établissant à 990 € au 1^{er} janvier 2015 pour toucher un plus bas le 14 décembre 2015 à 971€ l'once d'or(source World Gold Council).

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

Le cours de l'or auquel est vendue la production du Groupe est déterminant en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Ainsi une variation du cours de l'or de 1 000 euros/kg aurait un impact de l'ordre de 97 K€ sur le résultat compte tenu des volumes de vente de l'année 2015.

7.3.2. Risques de taux d'intérêt

La Société a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire en juin 2014 d'un montant brut de 6 736 500 euros, constitué de 13 473 obligations d'un prix unitaire de 500 €. Les obligations porteront intérêt à un taux fixe de 8% par an, les intérêts seront versés annuellement le 26 juin de chaque année, à compter de 2015.

Le Groupe estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV Obligataire ou en compte à terme dont les taux sont fixés contractuellement. De plus, les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichés par le Groupe.

7.3.3. Risques de taux de change

Les activités du Groupe sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels l'entreprise fait appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

Par ailleurs, au 31 décembre 2015, la Société détient 19 734 177 actions de la société Columbus Gold Corporation, cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto. Le cours de ces dernières est en dollars canadiens. À travers la détention de ces actions, la Société est exposée à un risque de change euro/CAD au moment où elle vendra tout ou partie de ces actions.

7.4. Risques sur actions

Ainsi qu'il est précisé ci-dessus, la Société détient 19 734 177 actions de la société Columbus Gold Corporation, cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto, soit 13,9 % du capital de Columbus au 31 décembre 2015. A cette date, la valorisation boursière des titres COLUMBUS détenus par Auplata s'élevait à 7,00 M\$CAD. La Société est par conséquent exposée à la variation du cours de bourse de cet actif.

Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions.

7.5. Risques de liquidité

La trésorerie du Groupe s'élève à 1,9 M€ au 31 décembre 2015 alors que le montant des dettes financières à échéance moins d'un an s'élève à 882 K€.

7.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

7.6.1. Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation. Il est à noter que lors de renouvellement de permis, le permis expiré continue à courir durant la période d'instruction de son renouvellement.

L'obtention de permis miniers représente « un point critique » pour le Groupe comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. Par conséquent, le Groupe met tout en œuvre pour être en permanence en conformité avec la réglementation minière, assurer ses engagements de dépenses sur les permis de recherche et exploiter les Permis Exclusifs d'Exploitation et les concessions dont il dispose à ce jour.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe.

L'ensemble des titres miniers du Groupe et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

	Zone	Détenteur	Nature du permis	Superficie (en Km ²)	Échéance actuelle	Suivi	Nouvelle échéance
DIEU-MERCI	Guyane	TEXMINE	Concession	102,4	31/12/2018	Dossier de renouvellement à déposer avant le 31/12/2016	
La VICTOIRE	Guyane	TEXMINE	Concession	21,6	31/12/2018		
RENAISSANCE	Guyane	TEXMINE	Concession	12,5	31/12/2018		
COURIEGE	Guyane	AUPLATA SA	PER	14	02/07/2015	Dossier de renouvellement déposé le 15/06/2015	02/07/2020
PERVENCHE	Guyane	AUPLATA SA	PER	14,6		Dossier de demande de PER déposé le 18/06/2015	
YAOU	Guyane	SMYD	PEX	52	10/11/2014	Dossier de renouvellement enregistré le 24/09/2014	10/11/2019
DORLIN	Guyane	SMYD	PEX	84	30/07/2015	Dossier de renouvellement déposé le 06/07/2015	30/07/2020
BON ESPOIR	Guyane	ARMINA	PER	122,275	31/10/2016	Prolongement obtenu le 03/08/2015	
IRACOUBO SUD	Guyane	ARMINA	PER	300	01/03/2015	Dossier de renouvellement déposé le 26/02/2015	01/03/2020
HERRERIAS	Espagne	AUPLATA SA	PER	200	21/05/2016	en cours de validité	
ADZOPE	Côte d'Ivoire	OMCI	PER	186		Dossier de demande de permis de recherche déposé le 24/06/2015	
MONT GOMA Nord	Côte d'Ivoire	OMCI	PER	299,4	25/02/2019	en cours de validité	
MONT GOMA Sud	Côte d'Ivoire	OMCI	PER	374,4	25/02/2019	en cours de validité	

Par ailleurs, préalablement à toute exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Les usines du Groupe font également l'objet d'une autorisation ICPE. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable à la Société. Le Groupe s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement ses relations avec les administrations compétentes.

7.6.2. Risques spécifiques liés à l'environnement

Au titre de ses activités minières, le Groupe est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DEAL et de l'Office National des Forêts – ONF.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015, la provision pour réhabilitation environnementale s'élève à 1 489 K€.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe utilise des circuits d'eau fermés.

7.6.3. Risque relatif à la question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu des titres miniers d'AUPLATA sur ce site la Société devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter par AUPLATA dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société AUPLATA a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur le niveau d'activité d'AUPLATA, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 7.6.2. « Risques liés à l'environnement »).

7.6.4. Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venait à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe.

7.7. Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

7.7.1. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

A la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin, et AUPLATA n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources Ltd. pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

7.7.2. Risques liés à l'accord d'option sur le PER Bon Espoir

Dans le cadre de l'acquisition du portefeuille de titres miniers à Golden Star Resources Ltd., la Société a repris l'accord d'option qui liait Golden Star Resources Ltd. et Gold Fields Exploration BV. En vertu de cet accord, Gold Fields Exploration BV dispose d'une option d'acquisition de 65% du PER Bon Espoir pour un prix correspondant à 300% des dépenses qu'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL réaliserait sur le PER Bon Espoir une étude de faisabilité aux normes de l'Australasian Code for Reporting of Mineral Resources and Ore Reserves démontrait des réserves exploitables de plus de 1,5 millions d'onces. Cette option était valable jusqu'à une date qui était au plus tôt la date de réalisation de l'étude de faisabilité ou au plus tard le 7 octobre 2014. Ce risque est donc levé au 31 décembre 2015, aucune étude de faisabilité telle que mentionnée ci-dessus n'ayant été menée sur le PER Bon Espoir.

7.8. Risques liés aux litiges prud'homaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. À la clôture des comptes 2015, ces litiges prud'homaux sont provisionnés à hauteur de 152K€ et portent sur cinq procédures en cours.

Par ailleurs, suite à la fermeture du site de Yaou, le Groupe a procédé fin 2013 au licenciement collectif de 24 salariés. 13 de ces salariés ont engagé une action prud'homale en contestation du licenciement économique. Le montant total de leurs revendications s'élève à 572 K€. A la date de l'arrêté des comptes, la Société considère que le risque n'est pas avéré : d'une part, la procédure de licenciement collectif ayant été respectée, le risque d'annulation pour irrégularité de procédure est écarté, et d'autre part le caractère économique du licenciement est démontré. A ce titre, ce risque n'a pas été provisionné au 31 décembre 2015.

La société Auplata est également appelée par un des cinq salariés du site d'Elysée licenciés début 2014 pour raisons économiques. Les sommes demandées par ce seul salarié s'élèvent à 255K€ au titre de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et nullité du licenciement. Comme dans le cas du licenciement collectif de 2013, la société considère que le risque d'annulation de la procédure est nul et que la raison économique du licenciement est fondée. Aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige dans les comptes 2015.

7.9. Risques liés aux litiges commerciaux

La société Auplata est engagée dans un litige commercial avec un de ses anciens sous-traitants miniers, dont le contrat avait été résilié en juin 2011 par application de la clause résolutoire prévue au contrat (non-respect de la production minimale de 5 kg/ mois). Les demandes du sous-traitant portent sur la rupture abusive du contrat, celles de la société sur le non-paiement de prestations d'entretien de pistes et sur la réhabilitation du site exploité. Suite à l'arrêt du Tribunal de Commerce de juillet 2014 dont la société a fait appel de la décision, la société a fait l'objet de deux saisies-attributions simultanées conduisant au blocage d'une somme totale de 214 K€. Ce litige est provisionné à hauteur de 68K€ au 31 décembre 2015

La société SOTRAPMAG filiale d'Auplata cédée à la société Columbus Gold en janvier 2013 est impliquée dans un litige commercial portant sur un contrat de gestion et d'entretien de pistes antérieur à la cession et dont les factures avaient été contestées. Le litige porte sur des factures d'un montant total de 375K€. Sans être liée directement à ce litige, Columbus Gold a souhaité impliquer Auplata dans cette procédure.

AUPLATA ayant acquis tous les intérêts de GOLDEN STAR dans certaines concessions minières ainsi que les autorisations d'exploration exclusives de recherches qui y étaient attachées, collectivement appelées « Paul Isnard Properties ».

En vertu du contrat de garantie signé le 21/11/2011 entre GOLDEN STAR, COLUMBUS et AUPLATA il est convenu que COLUMBUS et AUPLATA seraient conjointement et solidairement responsable envers GOLDEN STAR du paiement du « production paiement » soit 1 000 000 USD

Par contrat conclu entre COLUMBUS et GOLDEN STAR le 29/08/2014, GOLDEN STAR a reconnu que le règlement du « production paiement » avait été entièrement honoré par COLUMBUS moyennant :

- Règlement comptant à GOLDEN STAR du montant de 500 000 USD
- Emission au profit au de GOLDEN STAR d'actions au capital de COLUMBUS pour une valeur de 150 000 USD

Conformément aux disposition du 4^{ème} avenant et du contrat de garantie, COLUMBUS réclame des dommages et intérêts à AUPLATA pour la valeur totale de la propriété qu'elle devait fournir à GOLDEN STAR pour remplir son obligation d'effectuer le règlement de production soit 650 000 USD.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

7.10. Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposé, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un évènement significatif contre lequel le Groupe n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

8. Présentation des Comptes sociaux d'AUPLATA SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière.

8.1. Bilan à la clôture de l'exercice

1) Actif

- L'actif immobilisé après amortissements s'élève à 12 428 K€.
- La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pratiquée sur l'exercice s'élève à 957 K€.
- La Société détient en portefeuille au titre des « participations » les sociétés suivantes pour un montant net total de 6 953 K€
 - la totalité des parts de la société SMYD S.A.S soit 13 868 K€, totalement dépréciés
 - 100% des titres de la société ARMINA RESSOURCES MINIÈRES pour 1 555 K€, dépréciés à hauteur de 249 k€
 - 19 697 677 titres de la société COLUMBUS Gold pour un montant de 4 206 K€
 - 100% des titres de la société CMD pour 1 400 K€
 - 66% des titres de la société VERDAL DEFORESTAGE pour 7 K€
- L'actif circulant s'élève à 7 316 K€ dont 191 K€ de charges constatées d'avance.
- Les comptes courants que la Société détient dans ses filiales s'élèvent à 21 588 K€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 18 898 K€.

2) Passif

- Les capitaux propres à la clôture de l'exercice se montent à 5 749 K€.
- Les dettes s'établissent à un montant de 12 384 K€, dont 7 016 K€ d'emprunt obligataire émis en 2014, intérêt compris, et à échéance juin 2019.

8.2. Compte de résultat

- Les revenus de la Société se composent essentiellement de la vente de la production d'or et d'argent, pour un montant de 6 636 K€, en retrait de 37% par rapport à 2014, et de prestations de services (y compris aux filiales) à un montant de 2 448 K€. Le résultat d'exploitation de l'exercice est une perte de 5 584K€ comparée à une perte de 3 564 K€ en 2014.
- Le résultat exceptionnel est une perte de 492 K€ comparé à une perte de 1 674 K€ en 2014
- Le résultat net de l'exercice s'établit en perte de 6 227 K€ contre une perte nette de 5 614 K€ en 2014.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2015 est de 41 personnes dont 1 apprenti.

8.3. Echancier des dettes fournisseurs

	BRUT	ECHU	30J	60J	+60J
2015	1 675	146	232	259	413
2014	2 019	496	849	305	377

9. Résultats économiques et financiers des filiales

9.1. Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2015 de SMYD SAS (« SMYD ») se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 3 967 K€ en retrait de 26 % par rapport à 2014, conséquence de l'arrêt de l'activité de la mine de Yaou.
- Après des charges d'exploitation d'un montant de 4 918 K€, le résultat d'exploitation est en perte de 924 K€.
- Le résultat net de l'exercice est une perte de 1 428 K€.
- Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la société s'élève à 2 846 K€.
- Les capitaux propres sont négatifs pour un montant de 14 111 K€.
- Au 31 décembre 2015, l'effectif de la SMYD était de 4 personnes.

9.2. Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

L'exercice clos le 31 décembre 2015 d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL (« ARMINA ») se caractérise de la manière suivante :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 10 K€ et sont essentiellement constitués de la production immobilisée liée aux travaux sur le PER Iracoubo Sud.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 349 K€ contre 166 K€ en 2014.

- Le résultat d'exploitation est une perte de 339 K€.
- Le résultat net de la société est une perte de 337 K€.
- Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la société s'élève à 744 K€ et les capitaux propres négatifs à 53 K€.
- La société ne dispose pas de salariés au 31 décembre 2015.

9.3. Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE

L'exercice clos le 31 décembre 2015 de VERDAL REFORESTAGE se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 26 K€.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se montent à 78 K€.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 52 K€.
- Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la société s'élevait à 13 K€.
- Les capitaux propres sont négatifs à hauteur de 162 K€.
- Au 31 décembre 2015, l'effectif de VERDAL REFORESTAGE était de 1 personne.

9.4. Résultats économique et financiers de CMD

L'exercice clos le 31 décembre 2015 de CMD se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires atteint 1 917 K€ en diminution de 31% par rapport à l'exercice précédent. Il est constitué à hauteur de 1 308 K€ de la commission sur la production d'or brut, versée par la société SMYD dans le cadre du contrat de sous-traitance minière du site de Dorlin. Les refacturations de biens s'élèvent à 573 K€ et la mise à disposition de personnel auprès d'autres société du groupe Auplata à 36 K.
- La production immobilisée de l'exercice représente 28 K€ comparé à 36 K€ en 2014 et concerne les travaux d'aménagement et d'amélioration du camp
- Le résultat d'exploitation est une perte de 851 K€, comparé à une perte de 645 K€ en 2014.
- Après comptabilisation de charges financières d'un montant de 70 K€, le résultat net de l'exercice s'établit en perte de 921 K€ contre une perte de 735 K€ en 2014.
- Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la société s'élevait à 2 673 K€.
- Les capitaux propres de la Société sont négatifs de 1 872 K€.
- Au 31 décembre 2015, l'effectif de CMD était de 3 personnes.

10. Évolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Alternext depuis le 1^{er} janvier 2015 :

Mois	Plus Haut	Plus bas	clôture	Volume	Capitaux €
Janvier	2,27	1,46	1,68	29 134 573	54 834 159
Février	1,6	1,36	1,51	6 305 235	9 426 634
Mars	1,81	1,27	1,29	7 175 150	11 145 380
Avril	1,52	1,27	1,42	4 094 812	5 804 141
Mai	1,52	1,37	1,40	1 821 173	2 642 060
Juin	1,46	1,3	1,30	1 865 324	2 636 265
Juillet	1,38	1,26	1,28	1 899 013	2 533 372
Aout	1,4	1,17	1,22	2 607 620	3 303 459
Septembre	1,28	1,15	1,18	1 837 827	1 673 942
Octobre	1,45	1,18	1,28	3 894 836	5 049 667
Novembre	1,52	1,28	1,41	3 028 997	4 275 574
Décembre	1,51	1,36	1,37	1 558 726	2 246 023

Soit un total de titres échangés sur l'année de **64 773 286** titres Auplata pour un nombre d'actions composant le capital de **37 878 519** actions

Source :

11. Actionnariat

	2015				2014			
	Action s	%	Droits de vote	%	Action s	%	Droits de vote	%
CMT	-	-	-	-	6 945 225	22,9%	6 945 225	22,9%
4T commodities and emerging market	6 945 225	18,34%	6 945 225	18,34%	-	-	-	-
Amiral Gestion	6 261 240	16,52 %	6 261 240	16,52 %	NC	NC	NC	NC
Hydrosol	530 501	1,4 %	530 501	1,4 %	530 501	1,7 %	530 501	1,7 %
OMCI	1000	0%	1000	0%	1000	0%	1000	0%
Public	24 140 553	63,74 %	24 140 553	63,74 %	22 895 085	75,40 %	22 895 085	75,40%
Total	37 878 519	100%	37 878 519	100%	30 371 811	100%	30 371 811	100%

12. Etat récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Dirigeants et personnes assimilées	Acquisition (en nombre de titres)	Cessions (en nombre de titres)
Jean-François FORT Président Directeur Général	2 685 810 (souscription de BSA-2015 et de BSA-2015-2)	
Didier TAMAGNO Directeur Général Délégué et Administrateur	188 260 (souscription de BSA-2015)	22 500 actions
Nagib BEYDOUN Directeur Général Délégué	301 205 (souscription de BSA-2015)	

13. Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la Société, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de 6 226 638,58 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat en totalité au compte « Report à Nouveau » qui passerait ainsi de -54 498 922,44 € à - 60 725 561,02 €.

14. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

15. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de « Dépenses somptuaires ». De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des frais généraux non déductibles fiscalement s'élève à 688 €.

16. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en annexe du présent rapport.

17. Actionnariat de référence

Au 31 décembre 2015, l'actionnaire de référence d'Auplata est la Société de gestion 4T qui dispose de 18,34 % du capital et des droits de vote de la société.

18. Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2015

Au 31 décembre 2015, 0,29 % du capital et des droits de vote étaient détenus par les salariés (112 959 actions).

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

19. Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2015, la Société ne détenait aucune de ses propres actions. Nous vous proposons de permettre à la Société le rachat et l'autocontrôle de ses propres actions en vue de les attribuer et/ou de consentir des options conformément aux dispositions des articles L. 225-206 II et L. 225-208 du Code de Commerce.

20. Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux exercées dans d'autres sociétés au sens de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée suite à la demande que leur a adressée Monsieur le Président. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Cette liste est jointe en annexe du présent rapport.

21. Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société et des sociétés contrôlées par AUPLATA durant l'exercice écoulé.

Monsieur Jean-François Fourt, Président du Conseil d'Administration, a perçu une rémunération d'un montant brut de 153 K€, avantages en nature compris. Au 31 décembre 2015. 585 436 BSA-2014 sont exerçables.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2014 a également décidé qu'au titre de la cessation de son mandat social, hors cas de démission ou de révocation fondée sur une faute assimilable en droit du travail à une faute grave ou lourde, le Président percevra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-47 du Code de commerce, une rémunération complémentaire brute d'un montant fixé de la façon suivante :

- égal à 30.000 euros en cas de cessation de fonctions avant le 31 mars 2015,
- égal à 40.000 euros en cas de cessation de fonctions entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016,
- égal à 50.000 euros en cas de cessation de fonctions entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017,
- égal à 60.000 euros en cas de cessation de fonctions après le 1er avril 2017.

Monsieur Didier Tamagno, Directeur Général, a perçu une rémunération globale brute de 99 K€, avantages en nature compris.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015, a décidé de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2015. Aucun jeton n'a donc été versé à ce titre.

22. Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

23. Liste des documents annexés au présent rapport de gestion

1. Tableau des délégations
2. Tableau des mandats
3. Tableau des engagements et conventions L. 225-38 et suivants
4. Tableau du résultat des 5 derniers exercices
5. Tableau détention 5 %

* *

 *

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Le Conseil d'Administration

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL
EN COURS DE VALIDITE AU 31 DECEMBRE 2015**

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montant résiduel au 31 décembre 2015
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par offre au public	30 juin 2015 (11 ^{ème} résolution)	26 mois, expirant le 29 août 2017	5.000.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	1.878.010 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par placement privé	30 juin 2015 (12 ^{ème} résolution)	26 mois, expirant le 29 août 2017	20% du capital par an et 5.000.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	20% du capital par an et 1.878.010 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	30 juin 2015 (13 ^{ème} résolution)	26 mois, expirant le 29 août 2017	5.000.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Emission et attribution de 37.463.881 BSAR 1 donnant droit à 9.365.970 actions nouvelles pour un montant nominal de 2.341.492,50 euros Emission et attribution de 37.463.881 BSAR 2 donnant droit à 3.121.990 actions nouvelles pour un montant nominal de 780.497,50 euros (Décisions du CA du 23 septembre 2015)	1.878.010 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	30 juin 2015 (14 ^{ème} résolution)	26 mois, expirant le 29 août 2017	5.000.000 euros pour l'émission d'actions *	n/a	Néant	1.878.010 euros pour l'émission d'actions *
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de personnes	30 juin 2015 (15 ^{ème} résolution)	18 mois, expirant le 29 déc. 2016	5.000.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	1.878.010 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes	30 juin 2015 (16 ^{ème} résolution)	18 mois, expirant le 29 déc. 2016	5.000.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	1.878.010 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes	30 juin 2015 (19 ^{ème} résolution)	18 mois, expirant le 29 déc. 2016	1.300.000 euros pour l'émission d'actions ***	n/a	Emission de 1.638.345 BSA-2015 donnant droit de souscrire 1.638.345 actions nouvelles pour un montant nominal de 409.586.25 euros au profit de : M. Jean-François Fourt : 960.620 M. Didier Tamagno : 188.260 M. Nagib Beydoun : 301.205 M. Arié Flack : 188.260 (décisions du CA du 30 juin 2015 et du 23 octobre 2015) Emission de 1.725.190 BSA-2015-2 donnant droit de souscrire 1.725.190 actions nouvelles pour un montant nominal de 431.297,50 euros au profit de M. Jean-François Fourt (décision du CA du 4 septembre 2015)	459.116,25 euros pour l'émission d'actions ***
Autorisation pour octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	28 juin 2013 (21 ^{ème} résolution)	38 mois, expirant le 28 août 2016	5% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution	n/a	Néant	5% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	30 juin 2015 (21 ^{ème} résolution)	38 mois, expirant le 28 août 2018	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution	n/a	Néant	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution

* Ce montant s'impute sur un plafond global de 5.000.000 euros (avant toute utilisation au cours de l'exercice)

** Ce montant s'impute sur un plafond global de 20.000.000 euros

***Ce montant est indépendant des autres plafonds.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2015

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés au cours de l'exercice			
Paul Emmanuel de BECKER REMY	Administrateur	15/11/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	KEUCO	GMBH&Co KG	Allemagne	Président
					LA FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué
					GREENCAP	SA	Belgique	Administrateur
					WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur Délégué
					NAOR	SA	Belgique	Administrateur
					MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué
					URBANECO	SPRL	Belgique	Gérant
EDELBURG	GMBH&Co KG	Allemagne	Gérant					
Didier TAMAGNO	Administrateur, Directeur Général Délégué	28/06/2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur
Jean-François FOURT	Président Directeur Général	12/06/2012*	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Arminal Ressources Minières SARL (Gérant)	Osead	SA	Luxembourg	Administrateur-Délégué
					Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur et Président du CA
					Osead Mining Cote d'Ivoire (OMCI)	SA	Cote d'Ivoire	Administrateur et Président Directeur Général
					Les Truffières de l'Ubac	SARL	France	Gérant
					4T Commodities and Emerging Markets Management Company	SA	Luxembourg	Administrateur
					Ubac Développement	SARL	France	Gérant
Osead Maroc Mining	SA	Maroc	Administrateur et Président Directeur Général					
Manuel LAGNY	Administrateur	30/06/2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018	Néant	Osead Maroc Mining	SA	Maroc	Administrateur
					Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur
					MEANINGS	SAS	France	Président
					ANTHENOR MEANINGS	SAS	France	Président
Mohamed LAZAAR	Administrateur	07/01/2013	18/01/2016	Néant	Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur, Directeur Général
					MINREX	SA	Maroc	Président Directeur Général

AUPLATA SA
Société Anonyme au capital de de 9.469.629,75 Euros
Siège social : Zone Industrielle de Dégrad des Cannes - 97354 Rémire-Montjoly
R.C.S. CAYENNE 331 477 158

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, conclues au cours de l'exercice 2015 :

- Convention entre AUPLATA et les actionnaires de la société OMCI (Compagnie Minière de Touissit (CMT) détenant 59,91 % du capital social d'OMCI, OSEAD détenant 39,11 % du capital social d'OMCI, OSEAD MAROC MINING (OMM) détenant 0.49% du capital social d'OMCI et Manuel Lagny détenant 0,44 % du capital social d'OMCI) par laquelle AUPLATA acquiert les 2.250 actions de la société OMCI (OSEAD MINING COTE D'IVOIRE) représentant 100% du capital social d'OMCI pour un montant global de 34,2 Keuros. Ce montant correspondant à la valeur nominale des actions de la société OMCI.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 28 mai 2015 qui, après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Personnes concernées : Messieurs Jean-François Fourt – Président et administrateur de CMT, Président Directeur Général d'OMM et Administrateur d'OSEAD, Mohamed Lazaar – Directeur Général et administrateur de CMT, Didier Tamagno - administrateur de CMT et Manuel Lagny, administrateur de CMT, administrateur d'OMM et à titre personnel.

- Convention entre AUPLATA et la société CMT par laquelle AUPLATA acquiert les créances que CMT détient sur la société OMCI pour un montant de 673 Keuros. Ce montant correspondant aux avances en compte courant, intérêts compris arrêtés au 31 mai 2015 converties au taux de 1 MAD = 0,092240 euro (au 22 mai 2015), accordées par CMT à OMCI.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 28 mai 2015 qui, après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Personnes concernées : Messieurs Jean-François Fourt – Président et administrateur de CMT, Mohamed Lazaar – Directeur Général et administrateur de CMT, Didier Tamagno - administrateur de CMT et Manuel Lagny - administrateur de CMT.

- Convention entre AUPLATA et la société OMM par laquelle AUPLATA acquiert les créances que OMM détient sur la société OMCI pour un montant de 321 Keuros. Ce montant correspondant aux avances en compte courant, intérêts compris arrêtés au 31 mai 2015 converties au taux de 1 MAD = 0,092240 euro (au 22 mai 2015), accordées par OMM à OMCI.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 28 mai 2015 qui, après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle

était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Personnes concernées : Messieurs Jean-François Fourt – Président Directeur Général d'OMM et Manuel Lagny – Administrateur d'OMM.

- Convention entre AUPLATA et la société OSEAD par laquelle AUPLATA acquiert les créances que OSEAD détient sur la société OMCI pour un montant de 193 Keuros. Ce montant correspondant aux avances en compte courant, intérêts compris arrêtés au 31 mai accordées par OSEAD à OMCI.

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 28 mai 2015 qui, après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Personnes concernées : Monsieur Jean-François Fourt – Administrateur d'OSEAD.

- Avenant à la convention de prestations de services entre AUPLATA et la société MINIERE DE GUYANE par laquelle AUPLATA confie à MINIERE DE GUYANE la réalisation de travaux de prospection et d'exploitation aurifère et de toute autre substance minérale sur le secteur Paul Isnard. Cet avenant prévoit une augmentation de la commission de rémunération prévue au contrat, de 84% à 88% des ventes d'or nettes. Convention autorisée par le Conseil d'administration du 4 septembre 2015 qui, après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre de la poursuite de ses activités.

Personnes concernées : Monsieur Nagib BEYDOUN – Président de MINIERE DE GUYANE.

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015 :

- Mise à disposition de personnel compétent dans la conduite du processus de valorisation de l'or par cyanuration, par la société COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT (CMT)
- Convention de prestations de services entre AUPLATA et la société MINIERE DE GUYANE, autorisée lors du Conseil d'administration du 23 septembre 2013 et conclu le 10 juillet 2013 par laquelle AUPLATA confie à MINIERE DE GUYANE la réalisation de travaux de prospection et d'exploitation aurifère et de toute autre substance minérale sur le secteur Paul Isnard
- Convention de prestations de services entre AUPLATA et la société MINIERE DE GUYANE, autorisée lors du Conseil d'administration du 23 septembre 2013 et conclu le 24 septembre 2013 par laquelle AUPLATA confie à MINIERE DE GUYANE les travaux d'entretien de la piste reliant la croisée Apatou et les sites miniers du secteur Paul Isnard
- Créance de la société OSEAD au titre d'une convention d'avance en compte courant

- La détention par la société COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT (CMT) de 5 000 obligations 2019 AUPLATA de valeur nominale de 500 €, portant intérêt à 8% et à échéance le 26 juin 2019 ;

RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Durée de l'exercice	12 mois				
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	9 365 970 €	7 592 952,75 €	6 425 097,00 €	5 425 097,00 €	4 650 124,75€
Nombre d'actions					
- ordinaires	37 463 880	30 371 811	25 700 388	21 700 388	18600 499
- à dividende prioritaire					
nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	16 164 334	3 781 379	2 903 225	2 903 225	146 666
OPERATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires H.T	9 084 359 €	14 013 086 €	15 593 569 €	15 267 640 €	8 661 290 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	-3 470 348 €	-2 324 816 €	-3 236 168 €	2 206 359 €	6 062 453 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	0 €	0 €	157 941 €	0 €	81 358 €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	-1 566 576 €	-3 289 912 €	-7 978 535 €	-1 337 721 €	-9 028 322 €
Participation des salariés					-
Résultat net	-6 226 639 €	-5 614 727 €	-11 056 762 €	868 638 €	-2 884 511 €
Résultat distribué					-
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant amortissements-provisions	-0,09 €	-0,08 €	-0,12 €	0,10 €	0,33 €
Résultat après impôt, participation,	-0,17 €	-0,18 €	-0,43 €	0,04 €	-0,16 €
amortissements-provisions					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	19	49	66	56	53
Masse salariale	2 262 925 €	2 408 550 €	3 053 813 €	2 545 954 €	2 564 124 €
Sommes versées en avantages sociaux, (Sécurité Sociale, œuvres sociales,...)	771 547 €	776 227 €	1 074 771 €	802 360 €	720 081 €

AUPLATA SA

RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Durée de l'exercice	12 mois					
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital social	6 425 097,00 €	5 425 097,00 €	4 650 124,75 €	4 263 050,50 €	3 957 186,75 €	3 057 993,75 €
Nombre d'actions						
- ordinaires	25 700 388	21 700 388	18 600 499	17 052 202	15 828 747	12 231 975
- à dividende prioritaire						
nombre maximum d'actions à créer						
- par conversion d'obligations			146 666	2 789 225	130 000	130 000
- par droit de souscription						
OPERATIONS ET RÉSULTATS						
Chiffre d'affaires H.T	15 593 569 €	15 267 640 €	8 661 290 €	4 956 624 €	3 119 191 €	4 506 296 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	(3 236 168) €	2 206 359 €	6 062 453 €	1 242 734 €	(2 768 275) €	(25 239 469) €
Impôts sur les bénéfices & ass.	157 941 €	0 €	81 358 €	182 139 €	169 610 €	(104 807) €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	(7 978 535) €	(1 337 721) €	(9 028 322) €	(3 023 394) €	(294 842) €	(1 508 678) €
Participation des salariés			-	-	-	-
Résultat net	(11 056 762) €	868 638 €	(2 884 511) €	(1 598 521) €	(2 303 822) €	(26 852 954) €
Résultat distribué			-	-	-	-
RÉSULTAT PAR ACTION						
Résultat après impôt, participation, avant amortissements-provisions	-0,12 €	0,10 €	0,33 €	0,08 €	-0,17 €	-2,06 €
Résultat après impôt, participation, amortissements-provisions	-0,43 €	0,04 €	-0,16 €	-0,09 €	-0,15 €	-2,20 €
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés	58	56	53	58	38	91
Masse salariale	3 053 813	2 545 954	2 564 124	2 033 289	1 408 126 €	2 863 309 €
Sommes versées en avantages sociaux, (Sécurité Sociale, œuvres sociales,...)	1 074 771 €	802 360 €	720 081 €	749 787 €	411 877 €	953 654 €

amort	-1 327 453	-4 568 528	
Rés fin	-377 151	-322 703	
Rés except	-770 929	1 302 865	
IS		-81 358	
RN	868 638	-2 884 511	1 765 375
	3 344 171	785 213	

	-1735	-1285
	1236	1887
	92	3228
	-429	-165
	1214	4505
	844	737
	1222	8907
	1337	9028
tsft de chargs€	115	121

	2014	2013	2012
RN	-5 614 727	-11 056 762	868 638
IMPOT		157 941	
Rep prov			
rep amort	159 989	196 871	1 735 388
<i>dt trsft de charge</i>	<i>158 169</i>	<i>149 801</i>	<i>117 339</i>
dot amort	-814 806	-959 933	-1 235 877
dot prov	-89 580	-12 500	-91 576
dot prov RC	-46 632	-159 786	-844 098
rep prov fin			
dot prov fin			
rep prov except	1 462 092	1 114 141	429 326
dot prov except	-3 802 806	-8 165 468	-1 213 545
amort	-3 289 912	-7 978 535	-1 337 721
IMPOT	0	157 941	0
r&s avt impot et amort	-2 324 816	-3 236 168	2 206 359

		2014	2013	2012
79100000	TRANSFERT C+	50 531,22	8 139,50	0,00
79101000	REMB IND.JOL	11 636,97	27 360,72	10 918,47
79101100	REMBT FORM.	0,00	0,00	6 432,11
79102000	AUTRE TRANS	0,00	1 771,75	0,00
79120000	AVANTAGE EN	96 001,19	112 528,64	99 988,77
		158 169,38	149 800,61	117 339,35

AUPLATA

Société Anonyme au capital de 9.469,629,75 euros

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg

97354 Rémire-Montjoly

331 477 158 RCS Cayenne

Tableau de détention des titres au 31 décembre 2015

	2015			
	Actions	%	Droits de vote	%
4T commodities and emerging market	6 945 225	18,34%	6 945 225	18,34%
Amiral gestion	6 261 240	16,52%	6 261 240	16,52%
Hydrosol	530 501	1,40%	530 501	1,40%
Public	30 401 179	80,26%	30 401 179	80,26%
Total	37 878 519	100%	37 878 519	100%